



## FICHE d'INSCRIPTION 2025-2026

### Ecole de Théâtre

**ATTENTION SI AUCUNE PERSONNE NE SE PRESENTE POUR LA  
PRESIDENCE NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE FERMER  
L'ECOLE**

**EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRITS, PLACES LIMITEES**

Dépôt du dossier dans la boîte aux lettres **jusqu'au 28 Juin 2025** et au Forum  
des Associations **le Samedi 6 septembre 2025 matin**

INSCRIPTION ☐

REINSCRIPTION ☐

#### ELEVE

|                                |                |              |
|--------------------------------|----------------|--------------|
| NOM :                          | Prénom :       | Sexe (F/M) : |
| Date de naissance :            |                |              |
| Adresse :                      |                |              |
| Code Postal :                  | Ville :        |              |
| Tél. élève :                   | E-MAIL élève : |              |
| Etablissement Scolaire 25-26 : | Classe 25-26 : |              |

#### PERE

|                           |
|---------------------------|
| NOM Prénom :              |
| Adresse :                 |
| CP-Ville :                |
| Tél. portable :           |
| E- MAIL (en MAJUSCULES) : |
| Profession :              |

#### MERE

|                           |
|---------------------------|
| NOM Prénom :              |
| Adresse :                 |
| CP-Ville :                |
| Tél. portable :           |
| E- MAIL (en MAJUSCULES) : |
| Profession :              |

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

- ☐ inscris mon enfant à l'école de théâtre de l'association CALG ;
- ☐ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
- ☐ autorise les membres salariés de l'association CALG à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale ;
- ☐ souhaite rejoindre les bénévoles de l'association CALG .

J'autorise la prise et la diffusion de photos de mon enfant pour le site internet de l'association CALG, sur les affiches et articles des événements de l'association CALG et sur les publications dans le magazine municipal *L'écho des Fontaines*

☐ Oui

☐ Non

## ATELIERS COLLECTIFS DE THEÂTRE

|       |                                                                                                                  |                        | TARIFS |                     |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|---------------------|
| CHOIX | Parcours                                                                                                         | Horaires               | Tarifs | Tarifs Hors commune |
|       | Adhésion Obligatoire (une seule adhésion par foyer fiscal pour l'ensemble des activités du CALG) 1 Chèque séparé |                        | 45 €   | 55 €                |
|       | Cours Enfants 6 - 8 ans (Elèves de CP à CE2)                                                                     | MERCREDI 14h00 à 15h00 | 130 €  | 150 €               |
|       | Cours Enfants 9 - 11 ans (Elèves de CM1 à 6eme)                                                                  | MERCREDI 15h00 à 16h30 | 180 €  | 200 €               |
|       | Cours Enfants 9 - 11 ans (Elèves de CM1 à 6eme)                                                                  | MERCREDI 16h30 à 18h00 | 180 €  | 200 €               |
|       | Cours Ados 12-17 ans                                                                                             | MERCREDI 18H00 à19H30  | 180 €  | 200 €               |

**ATTENTION les horaires sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles de varier en fonction du nombre d'inscrits.**

## REGLEMENT DES COURS

- ☐ Adhésion (Chèque encaissé en septembre)
- ☐ Règlement parcours (Tous les chèques sont donnés à l'inscription)
- ☐ Annuel (encaissé en octobre)
- ☐ Trimestriel (encaissé en octobre – janvier - avril)

**RAPPEL : toute inscription est définitive et vous engage financièrement pour l'année.**

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ 2025

Signature :

**Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :  
theatre@grandchampmusique.fr**



## **Ce que l'on vous propose pour 2025-2026 !**

**Pour le théâtre, le seul matériel à avoir c'est vous ! Car le théâtre c'est développer sa rigueur, sa précision de texte, ses gestes, ses émotions, son souffle, ses déplacements....Rien n'est laissé au hasard et tout est dans l'imprévu de la scène.**

**Vous travaillez avec votre voix et votre muscle, la mémoire. Ce muscle qu'il faut travailler et qui permet de se dépasser et de surprendre.**

**Enfin, le théâtre, c'est un réel plaisir de créer un spectacle, une émotion entre les acteurs et les spectateurs. C'est de l'ordre de l'émerveillement, de la magie...**

Contact école de théâtre : [theatre@grandchampmusique.fr](mailto:theatre@grandchampmusique.fr)

Contact association CALG : [info@grandchampmusique.fr](mailto:info@grandchampmusique.fr)

<http://www.grandchampmusique.fr>

Maison des Jardins de la Cure – 14 place de l'Eglise - 44119 Grandchamp des Fontaines



## ASSOCIATION CULTURE ARTS ET LOISIRS DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

### Règlement Intérieur de L'Ecole de Musique et de Théâtre

approuvé par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2022

#### 1- Commissions

Le conseil d'administration est représenté par chacun de ses membres et nomme deux commissions ; l'une pour diriger l'école de musique et l'autre pour diriger l'école de théâtre.

#### 2- Organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme :

- Un(e) président(e) ou deux co-président(e) ;
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) secrétaire(e).

#### 3- Les professeurs de musique et de théâtre

- Les professeurs sont liés à l'association par un contrat.
- Les conditions de rémunération sont déterminées par le conseil d'administration suivant la convention collective ECLAT (de l'animation) pour les salariés ou par la convention de prestation.
- Une concertation régulière sera réalisée entre les commissions et l'ensemble des professeurs. Les réunions de rentrée et de fin d'année sont considérées obligatoires. Les autres dans l'année sont considérées facultatives mais l'absence doit être signalée à l'avance.
- Les professeurs devront participer à au moins une animation dans l'année (audition-spectacle ou autre) et assister aux réunions de préparation de cette animation.
- Les professeurs sont tenus de respecter les horaires de leurs cours et leur durée, ils se doivent d'être en place à l'arrivée de-s l'élève-s.
- Les professeurs adaptent leur enseignement aux motivations de l'enfant. Si celui-ci rencontre des difficultés, ils préviennent les parents et si besoin le bureau en cas de difficultés importantes ou de problème de comportement.

Absences des professeurs :

- Les professeurs devront rattraper les cours pour absences non justifiées, en proposant une nouvelle date en concertation avec les élèves.
- Pour les absences justifiées (code du travail), ils devront prévenir au plus vite l'association et ne seront pas tenus de récupérer ces cours.

#### 4- Les élèves

**A l'école de musique**, l'apprentissage d'un instrument comporte trois cours distincts :

- Technique : Les cours d'instrument sont de 40mn en binôme les 2 premières années puis 30mn en individuel. Les cours collectifs sont de 30mn ou 45mn ou 1h. Pour les cours en binôme, les professeurs en concertation avec les parents et la coordinatrice pédagogique pourront séparer le binôme en cours individuel de 20mn, quand cela est jugé nécessaire.
- Théorique : Le cours de Formation Musicale qui est un cours collectif de 45mn pendant les 5 premières années.

- Pratique Collective : Pratique de la musique d'ensemble (ateliers de classe, orchestre, chorale, groupes...).
- L'inscription d'un élève à l'école de musique implique la participation à ses cours ainsi qu'un travail personnel qui nécessite d'avoir l'instrument chez soi.
- L'année musicale comprend 33 semaines (1<sup>ère</sup> semaine réunion par classe d'instrument : rencontre du professeur et organisation des cours) et se divise en 2 semestres. Ils sont ponctués par des appréciations – sur bulletin – remises aux parents et une évaluation de fin d'année (sur un temps de cours, pour l'Instrument et la Formation Musicale).
- Lorsqu'une manifestation musicale a lieu pendant le cours de FM ou d'instrument d'un élève et que le professeur ne peut assurer son cours, il est possible que ce cours ne soit pas rattrapé.
- Les cours sont dispensés à la Maison des Jardins de la Cure, siège de l'association.

**A l'école de théâtre**, l'apprentissage comporte un cours collectif de 1h30 chaque semaine.

- L'année théâtrale comprend 28 semaines et se termine par un spectacle des élèves mis en scène par leurs professeurs.
- Les cours sont dispensés dans une salle municipale communiquée en début d'année.

Absences des élèves :

- L'inscription engage financièrement l'élève pour l'année. L'association ne peut tenir compte des absences.
- Les professeurs doivent être informés de toute absence prévisible de l'élève et ne sont pas tenus de reporter les cours manqués.
- Les contacts téléphoniques seront transmis en début d'année.
- Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur.

### **Important :**

- Les parents se doivent de vérifier que le professeur est présent lorsqu'ils déposent leur enfant. L'école ne peut en assurer la garde en cas d'absence imprévue du professeur. L'association décline toute responsabilité en dehors de la salle et des heures de cours.
- Pour les élèves en partenariat avec une autre école de musique, c'est le Règlement Intérieur de l'autre école qui est appliqué pour le cours concerné.

### **5- Adhésion-cotisation**

- L'inscription est définitive et engage financièrement l'élève pour l'année.
- L'adhésion des élèves à l'association est obligatoire, le montant est fixé par famille(foyer fiscal)et par an.
- Le paiement échelonné des cours est autorisé sans remise en cause du principe de l'engagement annuel. Les chèques seront tous remis le jour de l'inscription et encaissés selon l'échelonnement choisi.

### **6- Assemblée Générale**

- Pour mieux répondre à l'attente de chaque adhérent, il est important que ces derniers participent à l'assemblée générale annuelle pour y exprimer des avis sur les choix et les orientations de l'association.

N° SIRET : 353 339 963 00012 9623

N° AGREMENT du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : 44-04-81